

CALENDRIER DES JOURS FERIES LEGAUX ET DE L'ASSURANCE EN 2023

Dimanche	1 ^{er} janvier	Nouvel An	(L) (*)
Lundi	10 avril	Lundi de Pâques	(L)
Lundi	1 ^{er} mai	Fête du Travail	(L)
Mardi	9 mai	Journée de l'Europe	(L)
Jeudi	18 mai	Ascension	(L)
Lundi	29 mai	Lundi de Pentecôte	(L)
Vendredi	23 juin	Fête Nationale	(L)
Mardi	15 août	Assomption	(L)
Mercredi	1 ^{er} novembre	Toussaint	(L)
Dimanche	24 décembre	Veille de Noël	(A)
Lundi	25 décembre	Noël	(L)
Mardi	26 décembre	Saint-Etienne	(L)

L = jour férié légal

A = jour férié de l'assurance

(*) Le Nouvel An (1^{er} janvier) tombe sur un dimanche.

En vertu des dispositions légales applicables (articles L.232-3 et L.232-6 du Code du Travail), ce jour sera remplacé par 1 jour compensatoire à prendre endéans les 3 mois qui suivent les jours fériés.

Ceci porte à **36,5** l'ensemble des jours de congé et de repos pour 2023 :

- 26 jours de congé légal auxquels s'ajoute
 - * 1 jour pour les salariés âgés entre 50 et 54 ans (application : l'année d'anniversaire)
 - * 2 jours pour les salariés âgés de 55 ans et plus (application : l'année d'anniversaire)
- 9,5 jours de repos
- 1 jour de congé compensatoire

Luxembourg, le 24 octobre 2022